

LA YUGOSLAVIE

LES TROUPES CANADIENNES DE MAINTIEN
DE LA PAIX—L'ÉGALITÉ DE STATUT ENTRE RÉSERVISTES
ET RÉGULIERS—L'ÉTAT DU MATÉRIEL MILITAIRE

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 25 mars 1993)

Tous les membres du personnel de la Réserve qui ont servi en Yougoslavie font partie de la classe «C» de la Réserve, ce qui signifie qu'ils sont employés à plein temps et que, sous réserve de l'approbation du chef d'état-major de la Défense, ils occupent un poste dans le cadre de la force régulière. À ce titre, ces employés bénéficient des mêmes avantages que les membres de la force régulière, y compris les dispositions d'invalidité à long terme. En cas d'invalidité permanente qui entraîne la libération des Forces canadiennes, les membres de la Réserve sont assujettis aux mêmes modalités pour avoir droit aux indemnités de retraite que s'ils étaient membres de la force régulière.

Pour ce qui est du second volet de la question, l'accident dont il est fait mention s'est produit lorsque le conducteur de transport de troupes blindé (TTB) a mal amorcé un virage et qu'il s'est trouvé dans l'aire protégée du bataillon de la Jordanie. En dépit du fait que le trajet avait été nettoyé la semaine précédente par un groupe d'ingénieurs argentins, il s'y trouvait encore des mines antichar. Le véhicule a été tellement endommagé qu'il devra être remplacé. Les employés à bord ont subi des blessures mineures qui ne mettent cependant pas leur vie en danger.

Cet accident ne résulte pas d'une situation où des membres des forces ont été inutilement placés dans une situation de danger. Il s'agit plutôt d'un incident malheureux qui s'est déroulé dans le cours normal des activités quotidiennes. Les Forces canadiennes et l'ONU ne cessent de faire tous les efforts possibles pour assurer le maintien d'activités sûres et efficaces dans un environnement des plus changeants.

Le transport blindé continue d'être très utile pour la poursuite d'une grande variété de tâches entreprises dans le cadre de nos missions de maintien de la paix. Notre équipement est bon, et l'examen constant des conditions dans lesquelles se déroulent les missions de maintien de la paix, et des besoins qui s'y rattachent, permet d'assurer qu'il en demeure ainsi.

L'ÉCONOMIE

LES MUNICIPALITÉS—LES RÉPERCUSSIONS DU BLOCAGE
PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DES SUBVENTIONS
TENANT LIEU D'IMPÔTS

(Réponse à la question posée par l'honorable Peter Bosa le 24 mars 1993)

De 1986-1987 à 1992-1993, les dépenses de programmes gouvernementales ont augmenté de 32,1 p. 100 et les subventions municipales, de 77,6 p. 100.

Cela représente une augmentation importante des dépenses publiques, particulièrement sur le chapitre des subventions tenant lieu d'impôts, et nous devons prendre des mesures pour y remédier.

En 1986-1987, le ministère des Travaux publics a versé 238 621 264 \$ en subventions tenant lieu d'impôts. En 1992, ce montant doublera presque, totalisant environ 423 843 000 \$.

Il est évident que les dépenses au titre de subventions municipales augmentent très rapidement et que des mesures s'imposent pour corriger la situation.

Le ministère des Travaux publics cherche un moyen de maintenir les subventions tenant lieu d'impôts aux niveaux de 1992 et, ce faisant, d'élaborer un processus de mise en oeuvre qui soit équitable pour tous.

Nous obtiendrons ainsi non seulement une réduction des dépenses publiques, mais également un programme plus équitable pour l'ensemble des municipalités canadiennes bénéficiaires.

AUGMENTATION DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES TENANT LIEU D'IMPÔTS VERSÉS À L'ÉGARD DE BIENS DE 1986/1987 à 1992/1993 (EN MILLION DE DOLLARS)						
1986/1987	1987/1988	1988/1989	1989/1990	1990/1991	1991/1992	1992/1993
217	250	297	284	310	360	424

TAUX D'AUGMENTATION ANNUEL					
1987/1988	1988/1989	1989/1990	1990/1991	1991/1992	1992/1993
15.2	18.8	-4.3	9.1	16.2	17.7

REMARQUE: Étant effectués en espèces, les versements ont tendance à varier légèrement d'une année à l'autre, selon le montant des subventions non acquittées à la fin de chaque année. Sont exclus pour l'ensemble des années les versements effectués à l'égard des biens immeubles occupés par des bureaux de poste.